

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-20 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
- des conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code Middelnext offrant une alternative aux valeurs moyennes.

Ce code est disponible sur le site de Middelnext (www.middelnext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations concernant les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-10 et 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 30 mars 2022.

1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Nous vous rappelons que :

- l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Conseil d'Administration, en lieu et place de l'ancienne structure à Directoire et Conseil de Surveillance, et a nommé les premiers Administrateurs.

Ainsi, pour vous rendre compte de la situation actuelle, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise sous sa forme de Société Européenne à Conseil d'Administration.

- le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022, tenu à l'issue de l'Assemblée Générale, a nommé Monsieur Victorien VANEY en qualité de Président du Conseil d'Administration et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Victorien VANEY assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général, à l'exception de certaines dispositions de son règlement intérieur.

1.2 Composition du Conseil d'Administration et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

À ce jour, le Conseil d'Administration est composé de cinq Administrateurs dont 2 Administratrices indépendantes.

La durée des mandats des Administrateurs est fixée à six années.

Les Administrateurs sont rééligibles dans les conditions fixées par les statuts.

Par exception, l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a nommé les Administrateurs pour des durées allant de 2 à 6 ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs, les mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a également modifié les statuts sociaux afin de prévoir les modalités de nomination d'un Administrateur représentant les salariés. La désignation d'un Administrateur représentant les salariés interviendra dans les 6 mois de ladite Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- **Monsieur Victorien VANEY, Administrateur et Président-Directeur Général**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

- **Monsieur Julien VANEY, Administrateur**

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante**

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Administrateurs ;
- aucun des Administrateurs n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Administrateurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R10 du Code Middlenext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque Administrateur sont mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale, et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration vérifie, au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, qu'une politique visant à l'équilibre des femmes et des hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise (Recommandation R15 du Code Middlenext).

Les mandats des Administrateurs sont communiqués au paragraphe 2 du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Économique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Chaque Membre du Conseil d'Administration doit détenir au moins 10 actions de la Société.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2021 :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Depuis 2018, le Conseil de Surveillance a été composé de moins de 8 Membres, en respectant l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe. Le Conseil d'Administration, nommé le 25 janvier 2022, respecte la même représentation équilibrée.
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres indépendants	1 membre du Conseil de Surveillance indépendant et depuis le 25 janvier 2022, 2 Membres du Conseil d'Administration indépendants.
Administrateur représentant les salariés		1 administrateur représentant les salariés sera nommé au cours de l'exercice 2022 en application de la décision de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022

13 Organisation et fonctionnement du Conseil

13.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance ont été convoqués 7 jours environ à l'avance au cours de l'exercice 2021.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2021, aux réunions du Conseil de Surveillance arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont eu la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2021, aucun Membres du Conseil de Surveillance n'a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

13.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2021 ont été présidées par le Président du Conseil de Surveillance.

Sur les 7 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2021, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

13.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le règlement Intérieur.

13.5 Information des Administrateurs

Pour permettre aux Administrateurs de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la Recommandation R4 du Code Middlenext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

13.6 Formation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil l'étude de formation triennale adaptée aux spécificités de l'entreprise destiné aux Administrateurs. Chaque année, le Conseil inscrit à l'ordre du jour d'une réunion un point sur l'avancement de ce plan (Recommandation R5 du Code Middlenext).

13.7 Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil d'Administration (Recommandation R12 du Code Middlenext).

13.8 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

13.9 Déontologie des Administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat (Recommandation R1 du Code Middlenext), se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code Middlenext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En matière de conventions réglementées, le Conseil est juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. La société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui des Commissaires aux comptes de la Société.

13.10 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R6 du Code Middlenext)

Le Conseil de Surveillance s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait au cours de l'exercice 2021, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations ont été prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance était prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil d'Administration lui permet d'analyser le travail réalisé par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela

tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations Middlednext (Recommandation R13 du Code Middlednext).

13.11 Mise en place de Comités (Recommandation R7 du Code Middlednext)

Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance du 17 juin 2021 a nommé Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, la Société HB COLLECTOR représentée par Monsieur Christoph LANZ et Monsieur Julien VANEY en qualité de Membres du Comité d'Audit pour la durée de leur mandat de Membres du Conseil de Surveillance ; Madame Vera CVIJETIC BOISSIER étant par ailleurs nommée Présidente dudit Comité d'Audit.

Compte tenu de l'adoption de la forme moniste d'une Société Européenne à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022, il a été procédé à la nomination des premiers Administrateurs. Cette nomination a mis fin notamment aux mandats des Membres du Conseil de Surveillance et, par conséquent, aux mandats de Membres du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 a confirmé la nomination de nouveaux Membres du Comité d'Audit qui sont désormais les suivants :

- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Membre indépendante, en qualité de Présidente du Comité d'Audit ;
- Monsieur Julien VANEY ;
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Membre indépendante.

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

14 Mise en œuvre des Recommandations Middlednext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par Middlednext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Administrateurs sont nommés pour une durée maximale de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R11 du Code Middlednext) ;
- la composition actuelle du Conseil d'Administration est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code Middlednext, le Conseil comporte à ce jour 2 Administratrices indépendantes conformément aux 5 critères prévus à ladite recommandation à savoir :
 1. ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
 2. ne pas avoir été, au cours des 2 dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
 3. ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
 4. ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
 5. ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.
- une de ces Administratrices indépendantes s'est vue confier la Présidence du Comité d'audit ;
- la recommandation R18 du Code Middlednext n'est pas applicable au sein de la Société étant indiqué que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail.

2

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice 2021, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaille
	MCS jusqu'au 31.03.2021							
SE SYNERGIE	MD à compter du 31.03.2021	Pdt du Directoire jusqu'au 29.06.2021	MD + DG	MD + DG	MD	PCS	RPHB COLLECTOR MCS	MCS
	Pdt du Directoire à compter du 29.06.2021							
SAS AILE MEDICALE	P	P						
SAS INTERSEARCH FRANCE	P	P						
SAS SYNERGIE PROPERTY	P	P						
SARL DIALOGUE & COMPETENCES				G				
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G	G						
SAS SYNERGIE INSERTION	P	P						
GIE ISGSY	AU	AU						
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G	G						
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G	G						
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G	G						
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A	A					
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU	AU						
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU	AU						
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	AD	A			P		
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	P	A	A	A			
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	AD	A					
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	P	A					
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	P	A					
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	P	A	A				
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)	RP de SYNERGIE (G)						
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)	RP de SYNERGIE (G)						

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaille
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G	G						
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G	G						
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A	A					
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A	A					
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A	A					
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A	A					
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G	G						
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G	G						
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G	G						
SYNERGIE (Suisse) SA (Suisse)	P	P						
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P	P						
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G	G						
VÖLKER GmbH (Autriche)	G	G						
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)		P		A				
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)	G					G		
HB BUSINESSES IN HOSPITALITY (HBBH) SARL (Luxembourg)	G							
ROOFGARDEN ARISTOPHANOUS SA (Grèce)	P							
ROOFGARDEN ATHINAS 17 SA (Grèce)	P							
ORSON FILMS SAS (France)	P							
ORSON PICTURES LTD (Royaume-Uni)	A							
SCI DES GENETS 10		G						
SAS ADE		P						
SAS DA RACING		P						
CLINOUEST		P						
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)						P		
HB A PARTNER SARL (Luxembourg)						G		
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)						G		

	V. Vaney	D. Augereau	Y. Drouet	S. Sanchez	O. Medina	J. Vaney	C. Lanz	M. Detaille
RSM FUND MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg)							A	
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)							G	
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)							G	
GGC LUXEMBOURG G.P S.à.r.l (Luxembourg)							G	
HSVC I GP SARL (Luxembourg)							G	
NO-NAIL BOXES SA (Luxembourg)								AD
ALLPACK SERVICES SA (Luxembourg)								AD
EUROBOTON SA (Luxembourg)								A
FEDIL ASBL (Luxembourg)								P
CONTERN SA (Luxembourg)								A
CODIPROLUX SA (Luxembourg)								AD
LIFTEUROP SA (Luxembourg)								AD
PLI SA (Luxembourg)								D
LUXEMPART SA (Luxembourg)								A

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, Pdt : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance, D : Directeur

3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R16, R19, R20 et R21 du Code Middlednext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code Middlednext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

3.2.1 Président-Directeur Général (sixième résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président-Directeur Général, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président-Directeur Général a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Directeurs Généraux Délégués (septième résolution)

Principes généraux

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Administrateurs (huitième résolution)

Principes généraux

Les Administrateurs sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique.

Modalités

Le Conseil d'Administration détermine la répartition de cette somme entre les Administrateurs, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains d'eux.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Administrateurs, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Administrateurs ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Administrateurs bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (dixième à quinzième résolution)

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Membres du Directoire

	2021	2020
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	753	1 132
Victorien VANEY	443	0
Sophie SANCHEZ	338	281
Yvon DROUET	335	278
Olga MEDINA	234	183
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	2 102	1 874

Daniel AUGEREAU (du 1 ^{er} janvier au 29 juin)	2021	2020
Rémunération fixe ⁽¹⁾	367	739
Rémunération exceptionnelle	380	380
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	7	13
TOTAL	753	1 132

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (268K€)
Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€

Victorien VANEY (du 29 juin au 31 décembre)	2021	2020
Rémunération fixe	443	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	443	0

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (413K€)

Sophie SANCHEZ	2021	2020
Rémunération fixe	304	276
Rémunération exceptionnelle	29	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	5	5
TOTAL	338	281

Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

Yvon DROUET	2021	2020
Rémunération fixe	304	276
Rémunération exceptionnelle	29	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	2
TOTAL	335	278

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50K€
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

Olga MEDINA	2021	2020
Rémunération fixe	202	182
Rémunération exceptionnelle	30	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	1
TOTAL	234	183

Rémunération d'Administrateur de filiale : 25K€
Montant alloué à un Plan Epargne Retraite 10K€

Membres du Conseil de Surveillance

	2021	2020
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Julien VANEY	361	275
Victorien VANEY	-	25
HB COLLECTOR	40	25
Vera CVIJETIC BOISSIER	40	-
Christine FORNAROLI	-	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	-	25
Michèle DETAILLE	15	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	456	400

Julien VANEY	2021	2020
Rémunération fixe	321	250
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	361	275

Victorien VANEY	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	0	25

HB COLLECTOR	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	40	25

Vera CVIJETIC BOISSIER	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	40	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	40	0

Christine FORNAROLI	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	0	25

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	0	25

Michèle DETAILLE	2021	2020
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	15	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	15	25

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance N°2020-1142 du 16 septembre 2020, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

Nous présentons ici le ratio d'équité entre le niveau moyen de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire, et des deux Directeurs Généraux Membres du Directoire et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la société SYNERGIE SE	2019	2020	2021
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance	8,05	8,45	11,84
Victorien VANEY, Président du Directoire (depuis le 29 juin 2021)	-	-	29,06
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire (jusqu'au 29 juin 2021)	33,14	34,78	36,77
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale	8,23	8,63	11,08
Yvon DROUET, Directeur Général	8,05	8,54	11,00

Pour la société SYNERGIE SE	2019	2020	2021
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance	9,92	10,39	14,05
Victorien VANEY, Président du Directoire (depuis le 29 juin 2021)	-	-	34,46
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire (jusqu'au 29 juin 2021)	40,83	42,79	43,60
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale	10,14	10,62	13,14
Yvon DROUET, Directeur Général	10,03	10,51	13,05

6 CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées	Motivation
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Apport en numéraire en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit français (17/06/2021)	32 500 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet	Acquisition par la filiale espagnole SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS de 34 % du capital de la société DCS EASYWARE et financement de l'opération
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre de la ligne de crédit accordée (22.000.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit octroyé (29/06/2021)	24 200 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Augmentation de la garantie dans le cadre des financements de la ligne de crédit accordée à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien (29/06/2021)	1 100 000 AUD	V. Vaney Y. Drouet	Garantie accordée par SYNERGIE SE dans le cadre de l'extension des financements octroyés par un établissement bancaire à SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

Conventions approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 267 608 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	5 059 703 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 552 704 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	269 035 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	45 426 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	19 979 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	10 374 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	602 343 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	313 220 €	D. Augereau V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 324 010 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	3 497 427 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	1 775 478 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	519 084 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 768 574 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 218 368 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	3 281 894 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	507 236 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	93 626 €	D. Augereau V. Vaney J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	564 264 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	100 555 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	2 800 000 AUD	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 114 286 GBP	D. Augereau V. Vaney Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPÉTENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau V. Vaney

7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, est intervenue entre l'un des mandataires sociaux et une filiale de SYNERGIE la convention suivante :

Société	Société	Objet	Motivations exposées et modalités	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS	A.D.E.	Acquisition de titres	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	32 500 000 €	D. Augereau

8 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 au Directoire, dont la continuité au bénéfice du Conseil d'Administration a été

approuvé par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022, en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
24 juin 2021	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
24 juin 2021	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R. 225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R. 22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R. 225-68 du Code de commerce.

10

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2021.

La société AMIRAL GESTION détient 5,81 % du capital de la Société et 3,45 % des droits de vote au 31 décembre 2021.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2021, il existe 375 219 actions d'auto-contrôle détenues dont 22 756 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Les autres dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont inapplicables.